



Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac
12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie@taussac.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 18 juin 2025 à 20 heures 30

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- CHAPELLE Julien,
- DEJOU Valérie,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe
- PLANCHARD Christine,
- SIOZADE Alain,
- TARRISSE Michel,
- VINCENT Pascale

A donné pouvoir : M. MERCADIER Michel a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège.
Mme BELARD Catherine a donné pouvoir à Mme DEJOU Valérie.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 avril 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur BERTHOU Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.
- Subventions exceptionnelles à la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, l'Association Loisirs et Culture en Carladez et Moto Club du Carladez.
- Convention de gestion avec l'Office Public de l'Habitat Aveyron, ensemble immobilier sis à Taussac, dans l'ancien Presbytère.
- Entente Carladez – Adoption du règlement intérieur.
- Demande de subvention aux Département, Etat et la Région, Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.
- Subvention à la Commune par l'Association « Vivre à Mayrinhac ».
- Subvention de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au titre du Fonds de Concours – exercice 2025 « Salle culturelle à Mur-de- Barrez ».
- SIEDA : Rénovation des luminaires, avenue du Carladez, route de Lacroix-Barrez, le Tillou et Cancelade.
- Décision modificative.
- Questions diverses.

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'organisation du challenge de pêche des Carnassiers à Sarrans les 21 et 22 juin 2025 pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € (Cinquante Euros) à la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 50 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs et Culture en Carladez.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Loisirs et Culture en Carladez pour un montant de 168 € / 2 élèves le 6 mars 2025 or il y a eu un oubli d'un élève soit 3 élèves à 84 € pour un montant de 252 €.

La subvention attribuée de 168 € a été versée à l'association, monsieur le maire propose de verser les 84 € pour le 3^{ème} élève.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 84 € (Quatre-vingt-quatre Euros) à l'association Loisirs et Culture en Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 84 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Moto Club du Carladez.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Moto club du Carladez pour l'organisation de cette étape de l'Aveyronnaise Classique à Mur-de-Barrez et le Carladez les 04 et 05 octobre 2025 pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (Cinq cents Euros) à l'Association Moto club du Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 500 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01

OBJET : Convention de gestion avec l'Office Public de l'habitat Aveyron, ensemble immobilier sis à Taussac, dans l'ancien Presbytère.

Monsieur le Maire rappelle que le bail emphytéotique relatif à ce bâtiment a pris fin depuis le mois de février 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de gestion au Conseil Municipal concernant l'ancien presbytère, comprenant un local communal et à l'étage trois logements à usage locatif.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire a signé la convention de Gestion pour l'ancien Presbytère, le Bourg 12600 Taussac « trois logements à usage locatif » avec L'Office Public de l'Habitat Aveyron.

OBJET : Entente Carladez – Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur établi lors de la séance de la conférence de l'entente Carladez du 5 mars 2025.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la conférence de l'entente.

Il doit être adopté par toutes les communes de l'entente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le règlement intérieur de la conférence de l'entente Carladez joint à la présente délibération

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE, « ENTENTE CARLADEZ »

PREAMBULE

Les communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac et Thérondels ont signé ensemble, le 05 février 2025, une convention d'entente actant la création de l'entente intercommunale dénommée Entente Carladez.

Les modalités fonctionnelles de l'Entente Carladez sont définies dans la convention à l'article 5 : Administration et fonctionnement de l'Entente.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Conférence de l'Entente.

Article 1 - Organisation des séances

Périodicité des séances : La Conférence de l'Entente se réunit au moins 1 fois par semestre.

Lieu des séances : La Conférence de l'Entente se réunit par défaut au sein de la Mairie de Mur-de-Barrez.

Elle peut également se réunir dans toute salle appartenant ou étant gérée par une commune membre de l'Entente ou mise à disposition par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Convocations : La Conférence de l'Entente est convoquée par son Président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'Entente.

Le délai entre la convocation et la tenue de la séance est fixé au minimum à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise également la date, l'heure et le lieu de la réunion. La convocation est adressée de manière dématérialisée ou, si les membres de la Conférence en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une adresse indiquée par eux.

Ordre du jour : Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation. Tout membre de la Conférence de l'Entente peut demander par écrit une inscription d'un sujet à l'ordre du jour. En cas de refus, le Président doit motiver sa décision.

Article 2 - Tenue des séances

Présidence : Le Président procède à l'ouverture des séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions, décompte les scrutins, juge

conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lorsque le Président est absent, le Vice-Président assure la présidence de la séance.

Secrétariat de séance : Le secrétariat de la Conférence peut être assuré par toute commune membre de l'Entente. Le secrétaire est désigné par la Conférence à chaque début de séance. Il rédige et communique le compte-rendu et le procès-verbal de chaque réunion.

Suppléance et pouvoirs : Un représentant de la Conférence de l'Entente empêché d'assister à une séance peut donner à son suppléant pouvoir écrit de vote en son nom.

Quorum : Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la Conférence.

Article 3 - Débats et votes des délibérations

Déroulement de la séance : Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres de la Conférence et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une décision. Il peut aussi soumettre à la Conférence de l'Entente des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Débats : La parole est accordée par le Président aux membres de la Conférence de l'Entente qui la demandent.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à décision.

Mode de vote : La Conférence de l'Entente vote soit à main levée, soit par assis et levé, soit, enfin, au scrutin secret. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président de séance et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ou s'abstenant.

Article 4 - Comptes-rendus des débats et décisions

Comptes-rendus : Le compte-rendu de séance présente une synthèse sommaire des décisions de la Conférence. Il est adressé à chaque commune membre de l'Entente et est tenu à la disposition des Conseillers municipaux dans le délai d'un mois.

Procès-verbaux : Les décisions sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des décisions.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres des Conseils municipaux qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres de la Conférence ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 5 - Adoption et modification du règlement intérieur

Application du règlement : Le présent règlement est applicable après adoption définitive par l'ensemble des communes de l'Entente.

Modification du règlement : Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'au moins la moitié des membres en exercice de la Conférence de l'Entente, ou encore sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'Entente.

Toute modification doit être validée par l'ensemble des communes de l'Entente.

OBJET : Demande de subvention au Département - exercice 2025. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2025DL290111 du 29 janvier 2025 portant sur le projet de demande de subvention **compte-tenu de l'évolution de la hausse du projet de 15 %**.

Monsieur le maire informe son conseil municipal que ce projet consiste à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que le bâtiment était isolé au niveau de sa toiture (fermette bois) par un faux plafond en dalle minérale 600x1200 de façon insuffisante (100 à 150 mm de laine minérale). Les murs périphériques de la salle sont constitués d'un complexe agglomération ciment enduit + laine minérale + brique + enduit intérieur. Ceux-ci ne nécessitent pas de travaux d'isolation complémentaire. Les menuiseries sont en 2 parties : partie courante en alu coulissante avec double vitrage simple + verre translucide et partie haute en imposte en bois avec verre claire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de

Taussac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **280.438,25 € Hors Taxe**.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 247.618,60 €	Etat –D.E.T.R	20 %	56.087,65 €
HONORAIRES MO 24.761,86 €	Etat –Fonds Vert (Arrêté n° 45 du 28 avril 2024)	25 % 34.68 % (Montant travaux de 201.830 €)	70.109,56 €
MISSIONS : DIAG CONTRÔLE, AMIANTE... -Contrôle technique : 3.950,00€ - Sécurité protection de la santé (SPS) : 2.675,00 € -Attestation handicapés après travaux 300,00 € -Amiante 510,00 € 7.435,00 €	Département	20 %	56.087,65 €
	Région	11 %	30.848,21 €
PUBLICATON JOURNAUX 622,79 €	Autofinancement	24 %	67.305,18 €
280.438,25 €		100 %	280.438,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

OBJET : Demande de subvention au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2025. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2025DL290110 du 29 janvier 2025 portant sur le projet de demande de subvention **compte-tenu de l'évolution de la hausse du projet de 15 %.**

Monsieur le maire informe son conseil municipal que ce projet consiste à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que le bâtiment était isolé au niveau de sa toiture (fermette bois) par un faux plafond en dalle minérale 600x1200 de façon insuffisante (100 à 150 mm de laine minérale). Les murs périphériques de la salle sont constitués d'un complexe agglomération ciment enduit + laine minérale + brique + enduit intérieur. Ceux-ci ne nécessitent pas de travaux d'isolation complémentaire. Les menuiseries sont en 2 parties : partie courante en alu coulissante avec double vitrage simple + verre translucide et partie haute en imposte en bois avec verre claire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de

Taussac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **280.438,25 € Hors Taxe.**

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 247.618,60 €	Etat –D.E.T.R	20 %	56.087,65 €
HONORAIRES MO 24.761,86 €	Etat –Fonds Vert (Arrêté n° 45 du 28 avril 2024)	25 % 34.68 % (Montant travaux de 201.830 €)	70.109,56 €
MISSIONS : DIAG CONTRÔLE, AMIANTE...	Département		

-Contrôle technique : - Sécurité protection de la santé (SPS) : -Attestation handicapés après travaux -Amiante	3.950,00€ 2.675,00 € 300,00 € 510,00 € 7.435,00 €		20 %	56.087,65 €
		Région	11 %	30.848,21 €
PUBLICATON JOURNAUX	622,79 €	Autofinancement	24 %	67.305,18 €
	280.438,25 €		100 %	280.438,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux

OBJET : Demande de subvention à la Région - exercice 2025. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2025DL290112 du 29 janvier 2025 portant sur le projet de demande de subvention **compte-tenu de l'évolution de la hausse du projet de 15 %**.

Monsieur le maire informe son conseil municipal que ce projet consiste à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que le bâtiment était isolé au niveau de sa toiture (fermette bois) par un faux plafond en dalle minérale 600x1200 de façon insuffisante (100 à 150 mm de laine minérale). Les murs périphériques de la salle sont constitués d'un complexe agglomération ciment enduit + laine minérale + brique + enduit intérieur. Ceux-ci ne nécessitent pas de travaux d'isolation complémentaire. Les menuiseries sont en 2 parties : partie courante en alu coulissante avec double vitrage simple + verre translucide et partie haute en imposte en bois avec verre claire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de

Taussac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **280.438,25 € Hors Taxe.**

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 247.618,60 €	Etat –D.E.T.R	20 %	56.087,65 €
HONORAIRES MO 24.761,86 €	Etat –Fonds Vert (Arrêté n° 45 du 28 avril 2024)	25 % 34.68 % (Montant travaux de 201.830 €)	70.109,56 €
MISSIONS : DIAG CONTRÔLE, AMIANTE... -Contrôle technique : 3.950,00€ - Sécurité protection de la santé (SPS) : 2.675,00 € -Attestation handicapés après travaux 300,00 € -Amiante 510,00 € 7.435,00 €	Département	20 %	56.087,65 €
	Région	11 %	30.848,21 €
PUBLICATON JOURNAUX 622,79 €	Autofinancement	24 %	67.305,18 €
280.438,25 €		100 %	280.438,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

OBJET : Subvention à la Commune par l'Association « Vivre à Mayrinhac ».

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution par l'Association « Vivre à Mayrinhac » d'une subvention d'un montant de 14 000 € (Quatorze mille Euros) à titre de participation pour la construction du local associatif sur la place de Mayrinhac.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Mobilisation du fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Taussac du 20 novembre 2024 relative à l'adoption d'une convention d'entente intercommunale entre les communes du Carladez ;

Vu la convention d'entente intercommunale entre les communes du Carladez signée le 05 février 2025.

M. Le Maire indique que, réunies par une même aspiration à lutter contre la déprise démographique, les six communes du Carladez ont souhaité travailler ensemble à la construction et à l'animation d'une dynamique locale favorisant un épanouissement individuel et collectif.

Les assemblées délibérantes de chacune des communes ont ainsi choisi de co-construire un projet permettant de renforcer l'accès à l'offre culturelle sur le bassin de vie. Elles ont alors acté le principe de la création d'une entente intercommunale, dénommée Entente Carladez. Par ce biais, elles s'engagent à assumer de façon collaborative la réhabilitation de la salle culturelle Bertrand Tavernier, sise 1, rue de la Parro à Mur de Barrez et son exploitation.

M. Le Maire souligne que le projet consiste à conserver une salle à taille humaine, qui corresponde aux besoins du bassin de vie. L'ambition est également de faire de cette salle un reflet de l'identité du territoire. Le lieu verrait aussi son rôle de générateur de lien social renforcé. En effet, il continuerait d'accueillir les écoles, le collège, l'EHPAD, la Croix Rouge pour des séances spéciales. Dans le même temps, la réhabilitation de la salle permettrait de créer un espace de rencontre et de convivialité, propice aux échanges. Enfin, le projet de réhabilitation porte une ambition forte en matière de performances énergétiques.

M. Le Maire rappelle en dernier lieu que les frais supportés par l'entente, aides déduites, liés à la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, seront répartis entre ses membres de la façon suivante :

	Répartition des dépenses d'investissement dans la cadre de la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier
Commune	Montant
Brommat	238 000,00 €
Lacroix-Barrez	100 000,00 €
Murols	30 000,00 €
Taussac	40 000,00 €
Thérondels	15 000,00 €
Mur-de-Barrez	122 261,00 €

Conformément aux dispositions de la convention d'entente, la Commune mobilise 20 000 € de son enveloppe de fonds de concours au titre du projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

M. Le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- L'engagement partagé par les 6 communes membres de l'entente
- La nature de la mutualisation réalisée à travers l'entente
- Le montant de fonds de concours encore disponible au sein de l'enveloppe allouée en début de mandature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13– Contre : 00 – Abstention : 00

- De valider la mobilisation de 20 000 euros de l'enveloppe du fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché : ACEP24 du 01 janvier 2024 déposé le 16/11/2023, Lot 1 MS 41

Carto n° 32598 TC-R- Rénovation luminaires en LED TR2 - TAUSSAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 43 400,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **17 577,00 Euros HT**, ce montant tient compte de l'aide du Fond Vert de 5 873 € et de l'aide du SIEDA de 19 950 € (350 € x 57 U).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **17 577 Euros**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Décision Modificative.**

Monsieur Daniel FONTANGE informe qu'il sera nécessaire de faire une décision modificative au 2^{ème} semestre de l'année pour effectuer les travaux d'éclairage public, **Rénovation luminaires en LED 2^{ème} Tranche.**

204181-10005	Biens mobiliers, matériel (Eclairage public)	Invest	D	+ 4 250,00 €
--------------	---	--------	---	--------------

➤ **AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE.**

Marchés de travaux : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

DECOMPOSITION EN 9 LOTS :

n°1 GROS-ŒUVRE - DEMOLITION

n°2 MENUISERIE EXTERIEURE

n°3 MENUISERIE INTERIEURE

n°4 PLATRERIE

n°5 FAUX-PLAFONDS

n°6 FLOCAGE

n°7 ELECTRICITE

n°8 PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION

n°9 PEINTURE

*Délai limite de réception des offres : le **lundi 30 juin**, à 12h00*

*Date d'envoi du présent avis à la publication : le **lundi 02 juin 2025***

➤ **Consultation.**

La consultation relative à l'aménagement d'un local vétérinaire au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant, Impasse de la Prade.

*Les offres devront être envoyées par mail à l'adresse suivante, avant le **MERCREDI 02 JUILLET 2025 à 12 h00.***

*Date d'envoi des dossiers : le **mardi 10 juin 2025.***

➤ Election Municipale.

L'Assemblée nationale a définitivement adopté, le 7 avril, [la proposition de loi](#) « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ». Une réforme soutenue notamment par l'AMF, qui s'appliquera lors du scrutin de mars 2026. Ce texte, que le gouvernement a transmis au Conseil constitutionnel avant sa promulgation, généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, autrement dit dans les 24 734 communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles s'appliquait jusqu'à présent le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage.

Désormais, la loi prévoit que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et aux plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ». Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : « la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif (prévu par la loi) », prévoit le texte. Le conseil municipal sera réputé complet dès lors qu'il comptera 5 membres (au lieu de 7) dans les communes de moins de 100 habitants, 9 membres (au lieu de 11) dans celles de 100 à 499 habitants et 13 membres (au lieu de 15) dans celles de 500 à 999 habitants. Du fait de la parité, il faudra donc, selon la taille de la commune, trouver au minimum deux, quatre ou six femmes pour constituer une liste.

Monsieur Philippe GALTIER donne lecture des documents remis lors de la réunion avec l'ADM 12.

➤ Réunion Publique d'information, SMICTOM.

A l'automne 2025, une nouvelle programmation sera mise en œuvre. La Commune de Taussac sera concernée par le déploiement de colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif en remplacement des conteneurs actuels.

Une réunion publique au cours de laquelle ces évolutions vous seront présentées en détail, le **lundi 04 août 2025 à 20 heures à la salle des fêtes de Taussac.**

➤ Répartition des conseillers communautaires

Il convient de rappeler que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au **VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025**. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

Une réunion a eu lieu le mercredi 11 juin 2025 à 18 heures à la mairie de Mur-de-Barrez avec les maires du Carladez concernant cette répartition.

Pour donner suite au calcul, Taussac peut avoir un siège supplémentaire.

Si toutefois un siège est attribué à Taussac, cela enlève un siège à la mairie de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Après réflexion, le conseil municipal décide de rencontrer M. le Président de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

➤ Concours du fleurissement 2025

Les fiches d'inscription et technique du Concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie 2025 ont été envoyées le 29 mai 2025.

Cette année, le jury sera invité au village de Mayrinhac.

➤ Gîte d'étape à Manhaval

A compter du 05 mars 2025, 34 personnes et 15 nuits.

Presque 50% des personnes qui passent au gîte d'étape y dorment au moins 1 nuit

➤ RD13 « Aménagement de la traverse de Taussac »

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par Aveyron Ingénierie. La surveillance des travaux est assurée par :

- Surveillant des travaux : Mr BOS Dominique
- Technicien ingénierie territoriale : Mme PLANEIX Marie

Les travaux sont réalisés par l'Entreprise SOULENQ

- Avancement des travaux, semaines passées et semaine en cours :
 - Implantation du chantier
 - Terrassement en vue de la pose des bordures
 - Pose de bordures en cours
 - Nettoyage et réglage GNT 0/20 sur cheminement avant bi couche.

➤ Station d'Épuration de Taussac

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le cabinet MERLIN.

La surveillance des travaux est assurée par : M. Eric MONCET

Les travaux sont réalisés par les entreprises SOULENQ et Alain PINQUIER.

La station sera terminée dans environ 1 mois (clôture et détruire l'ancienne), elle est fonctionnelle depuis hier.



➤ Chemin de Cluny

<https://www.centrepresseaveyron.fr/2025/06/17/avec-le-chemin-de-cluny-un-nouvel-eldorado-se-profile-en-aveyron-pour-la-grande-randonnee-12765395.php>

➤ Vernissage



Didier CAYLA, maire,
et l'ensemble du Conseil Municipal
de Brommat,

ont l'honneur de vous inviter
au vernissage de l'exposition

de **Michel MERCADIER**

le *vendredi 20 juin 2025*

à partir de 18h00 à la salle Buel



➤ Fête des sentiers de l'imaginaire



les sentiers
de l'imaginaire
CARLADEZ - AVEYRON



Pour toute la famille
Gratuit!

la fête des sentiers de l'imaginaire

à la prade à BROMMAT
Samèdi 21 Juin de 14h à 21h

Conte & musique au bord de l'eau,
Concerts, Activités créatives pour
toute la famille, Spectacle de cirque,
Restauration sur place!



En cas de pluie : rendez-vous à la grange de plateau (à Brommat)

Avec le soutien de :



Pour plus d'infos
rejoignez le
facebook des sentiers

➤ M.A.M

Concernant les réserves de la MAM de Taussac, il manque la pose des derniers gardes corps et le nettoyage.

Les assistantes maternelles sont convoquées par la P.M.I, le 30 juin 2025.

➤ Point sur les travaux

- L'entreprise SOULENQ a fini les emplois
- Anthony VALLAT a fait l'élagage et débroussaillage des voies communales
- L'entretien des chemins
- Montage et démontage des chapiteaux (1 agent)
- 2 jours de nettoyage aux terrains à la Côte blanche (A finir)
- Prévoir le nettoyage des villages et autour de l'abreuvoir de Mayrinhac.

➤ Commune de Murols

Le bâtiment du service technique de Murols a été touché par la foudre. Il reste seulement la débroussailleuse qui était dans la voiture de l'agent.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du maire de Thérondels

« Bonjour à tous,

À la suite des événements survenus sur la commune de Murols, par solidarité entre communes du Carladez, pour les Sentiers de l'Imaginaire, et pour l'association qui le fait vivre à Murols, que penseriez-vous de faire un geste ensemble en finançant le remplacement d'un de leurs postes à souder détruit dans l'incendie ? En effet, cet outil leur est indispensable à la vie du Sentier de l'Imaginaire et à toute la dynamique collective mise en place depuis toutes ces années.

Dans l'attente de vos retours, bonne journée à tous.

Bien à vous.

Jean-Michel »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer.

➤ Divers

- Bon rétablissement à Michel MERCADIER
- Félicitations à Julien CHAPELLE, mutation au 01 août 2025 à Toulouse (Télé-conduite des barrages)

La séance est levée à 22 heures 35 minutes